



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

éditions et imprimerie

Question écrite n° 129243

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation financière difficile d'ex-agents de l'imprimerie nationale reclassés dans la fonction publique. La décision du 17 février 2006 a institué une indemnité différentielle au profit des ouvriers sous décret de l'imprimerie nationale reclassés dans l'administration au titre du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) de 2005. Cependant, à cause des articles 6 et 7 de la décision, on constate un effondrement du pouvoir d'achat des agents ainsi reclassés. Aussi et au contraire de toute suppression de l'allocation différentielle, envisagée par la direction de l'imprimerie nationale, il lui demande s'il compte supprimer les articles 6 et 7 dans la mesure où ils empêchent toute évolution de carrière, ce qui est particulièrement dramatique dans le cas des travailleurs loin de l'âge de la retraite.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 129243

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2012, page 1780

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)